

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 7 février 2022

Date de l'annonce publique : 28/01/2022

Date de la convocation des conseillers : 28/01/2022

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	KLINSKI, conseillère (excusée).	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	12
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
Référence	CC.2022-02-07 - 05.2	
Point de l'ordre du jour	5.2	
Objet	<b>Motion relative à la participation à l'action « Les rues au féminin ».</b>	

### Le conseil communal,

Vu la motion proposée par le groupe *DP* invitant le collège échevinal à :

- participer à l'action « Les rues au féminin », organisée par le Conseil national des Femmes du Luxembourg (CNFL) dans le cadre de la Journée mondiale de la Femme du 8 mars 2022 ;
- d'informer les concitoyens sur le déroulement et le motif de cette action ;
- de dénommer les prochaines nouvelles rues avec des noms de personnalités féminines ;

Où les explications du bourgmestre sur l'argumentation conduisant le collège échevinal à proposer au conseil communal de refuser le texte proposé parce que :

- Le collège estime qu'il s'agit d'une politique purement symbolique de renommer provisoirement une rue du nom d'une femme pendant une semaine. En effet, on pourrait même supposer qu'une femme ne mérite pas de voir une rue porter définitivement son nom ;
- Les chiffres cités par la fraction *DP* Roeserbann nécessitent d'être relativisés, du fait qu'une majorité des rues du Roeserbann portent le nom d'un lieu-dit, d'un village ou des noms d'anciens bourgmestres décédés de la commune de Roeser ;  
Dans ce contexte, il importe de préciser que jusqu'à présent, tous les bourgmestres de la commune furent des hommes, à l'exception notable d'une seule femme, et que cette dernière ne peut pas être prise en compte pour la dénomination d'une rue ;
- Le collège rejoint évidemment la position des auteurs de la motion visant à attribuer à l'avenir davantage de noms de femmes aux nouvelles rues, mais ce de manière définitive ;
- Ce principe fut déjà appliqué dans le récent passé pour de nouvelles rues, en ne citant que quelques exemples : rue Simone Veil ; rue Aline Grün ; rue Lily Krier-Becker ; rue Louise Michel ;

Considérant par ailleurs que la motion demandant une participation à l'action susmentionnée est présentée trop tardivement alors que le délai d'inscription auprès de l'organisateur était fixé au 20 décembre 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix contre deux (2) voix et deux (2) abstentions**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 7 février 2022

Référence

CC.2022-02-07 - 05.2

Point

5.2

Objet

Motion relative à la participation à l'action « Les rues au féminin ».



De rejeter la motion proposée par le groupe *DP* relative à la participation à l'action « Les rues au féminin ».



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 14 février 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,